

Mis en ligne le  
**26 JUIN 2024**

N°  
241129

Service Communal d'Hygiène et de Santé AG/FC	<b>ARRÊTÉ DE FERMETURE DE L'ÉTABLISSEMENT DE RESTAURATION « LE DAJAJ » EXPLOITÉ A CHOISY-LE-ROI 40 AVENUE VICTOR HUGO</b>
----------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le Maire de Choisy-le-Roi,

- Vu le Règlement (CE) n° 178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 modifié établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires,
- Vu le Règlement (CE) n° 852/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 rectifié relatif à l'hygiène des denrées alimentaires,
- Vu le règlement (CE) n° 853/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2212-2 4° et l'article L2212-4
- Vu l'article L521-5 du code de la consommation,
- Vu l'article L1422-1 du Code de la santé publique indiquant les compétences des Services communaux d'hygiène et de santé habilités par l'État à exercer ses attributions en matière de contrôle administratif et technique des règles d'hygiène,
- Vu l'arrêté du 21 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits d'origine animale et denrées alimentaires en contenant,
- Vu l'arrêté du 8 octobre 2013 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits et denrées alimentaires autres que les produits d'origine animale et les denrées alimentaires en contenant,
- Vu la délibération du conseil municipal du 4 juillet 2020 portant élection de Monsieur Tonino PANETTA comme Maire,
- Considérant l'inspection du 11 juin 2024 de Madame Meriem MEGHNI, inspectrice de salubrité et Madame Aline GUYON, inspectrice de salubrité assermentée et habilitée au Service communal d'hygiène et de santé de la Mairie de Choisy-le-Roi, dans l'établissement de restauration (vente à emporter) dénommé «LE DAJAJ» sis 40 avenue Victor Hugo à Choisy-le-Roi, exploité par la SAS A.A. RESTAURATION, SIRET 92042815800017 RCS Créteil, gérée par Monsieur Aymen SATOURI, concluant à de nombreux manquements aux règles d'hygiène,

- Considérant le courrier de Monsieur le Maire de Choisy-le-Roi du 13 juin 2024 mettant en demeure la SAS A.A. RESTAURATION de remédier par tous moyens adaptés à l'ensemble des manquements indiqués dans le rapport d'inspection, sous un délai d'une semaine à compter de la date de notification de ce courrier,
- Considérant que le courrier de Monsieur le Maire de Choisy-le-Roi du 13 juin 2024 a été notifié à la SAS A.A. RESTAURATION le 14 juin 2024 en mains propres par Madame MEGHNI et Monsieur CRESTAUX,
- Considérant l'inspection de recontrôle du 24 juin 2024 et le rapport de l'inspection N°24-054073, annexé au présent arrêté, de Madame Aline GUYON et Monsieur François CRESTAUX, inspecteurs de salubrité assermentés et habilités au Service communal d'hygiène et de santé de la Mairie de Choisy-le-Roi, dans l'établissement de restauration dénommé «LE DAJAJ», constatant que l'exploitant n'a pas pris toutes les mesures correctives permettant de rétablir des conditions d'hygiène appropriées à la poursuite de l'activité de restauration,
- Considérant que du fait de ces manquements aux règles d'hygiène alimentaire, l'établissement présente une menace grave pour la santé publique en raison de la probabilité importante de contamination ou de développement de micro-organismes pathogènes dans les produits et des risques d'intoxications alimentaires qui en résultent,

#### **ARRÊTE :**

**Article 1 :** L'établissement de restauration dénommé «LE DAJAJ» sis 40 avenue Victor Hugo à Choisy-le-Roi exploité par la SAS A.A. RESTAURATION gérée par Monsieur Aymen SATOURI, est fermé et la vente d'aliments lui est interdite à compter de la date de notification du présent arrêté.

**Article 2 :** Monsieur Aymen SATOURI, responsable juridique de l'établissement dénommé «LE DAJAJ» est tenu de le rendre salubre et de le mettre en conformité avec toutes les réglementations en vigueur en tenant compte de tous les éléments du rapport du 25 juin 2024, annexé au présent arrêté, de Madame Aline GUYON et Monsieur François CRESTAUX, inspecteurs de salubrité assermentés et habilités au service communal d'hygiène et de santé.

**Article 3 :** L'établissement de restauration dénommé «LE DAJAJ» sis 40 avenue Victor Hugo à Choisy-le-Roi ne pourra reprendre son activité que suite aux conclusions favorables émises après visite des inspecteurs de salubrité du Service communal d'hygiène et de santé de Choisy-le-Roi. La réouverture pourra alors être autorisée par arrêté municipal.

**Article 4 :** A défaut de se conformer à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus il pourra être fait application des sanctions pénales et administratives prévues par la loi.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Choisy-le-Roi, Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations du Val-de-Marne, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de police de Choisy-le-Roi, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val de Marne,
- Monsieur le Commissaire de police de Choisy-le-Roi,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification.

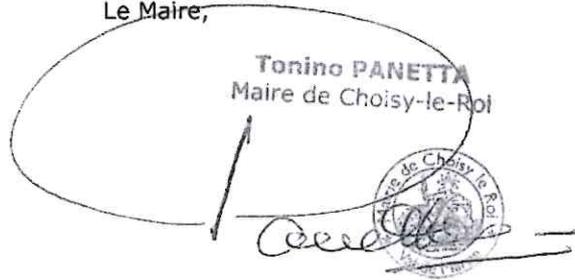
Accusé de réception en préfecture 094-219400223-20240626-HYG-24-1129-AR Date de télétransmission : 26/06/2024 Date de réception préfecture : 26/06/2024 sur 3
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait en Mairie à Choisy-le-Roi, le 25 juin 2024

Le Maire,

**Tonino PANETTA**  
Maire de Choisy-le-Roi

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Tonino Panetta', is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Mairie de Choisy-le-Roi' and '77110'. The signature is written in a cursive style and extends across the bottom of the stamp.

